



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Judi 15 février 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 5.2. Adoption – Plan de mise en œuvre (PMO) du projet de Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 11 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Autorisation d'achat mobilier Caserne 21
 - 5.5. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie
6. Ressources humaines
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 12 janvier au 8 février 2024
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 12 janvier au 8 février 2024
8. Politiques et règlements
9. Points d'informations
 - 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie



- 9.2. Liste des interventions du mois de janvier 2024
- 9.3. Info RISIVR – Édition de janvier 2024

10. Correspondance

- 10.1. Résolution 2024-01-03 – Nomination du délégué et du substitut à la RISIVR de la Ville de Beloeil

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-02-019

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre avec modification suivante : le point 5.2 est reporté.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-02-020

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 18 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Gaston Meilleur



ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 18 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2024-02-021

5.1 Adoption du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu est toujours en vigueur pour une année transitoire supplémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'an 7 correspond à la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu a complété ledit rapport d'activité de l'an 7 pour chacune des municipalités membres de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie a déposé au Conseil d'administration le rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017/2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de l'an 7 (2023) et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le rapport d'activité annuel de l'an 7 (2023) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et de transmettre une copie de cette résolution aux municipalités et villes membres de la Régie et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

Il est également résolu de demander à chacune des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu d'adopter une résolution pour le dépôt du rapport d'activité annuel de l'an 7 pour la partie la concernant et d'expédier ladite résolution au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

5.2 Adoption – Plan de mise en œuvre (PMO) du projet de Schéma de couverture de risque de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

Point reporté à une séance ultérieure.



CA-2024-02-022

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 11 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 11 provenant de Cimaise ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du décompte no 11 au montant de quatre cent dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois dollars soixante (419 183,60 \$), taxes incluses, à Bâtiment Québec inc.

ADOPTÉE

CA-2024-02-023

5.4 Autorisation d'achat mobilier Caserne 21

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-018, adopté en vertu de la résolution CA-2022-12-141, prévoit la somme nécessaire à cette fin ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu à l'article 20 Contrats entre 25 000 \$ et le seuil prévu par la loi prévoit d'exceptionnellement, les contrats entre vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) et le seuil autorisé par la loi peuvent être octroyés de gré à gré par une autorisation écrite et justifiée du secrétaire-trésorier de la Régie;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 06 février 2024 de OBURO no soumission 952860 pour les mobiliers de bureau de la nouvelle caserne 21 au montant de 59 456.70 \$ plus transport et installation au montant de 6410.35 \$ excluant les taxes ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 12 février 2024 de OBURO no soumission 952869 pour les casiers dans les vestiaires au montant de 3 588.86 \$, incluant les frais de transport et d'installation et excluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le contrat de gré à gré à la compagnie OBURO au montant de soixante-neuf quatre cent cinquante-cinq dollars (69 455.91 \$) excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE



CA-2024-02-024

5.5 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Achat de produits utilisés en sécurité incendie

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (Régie) a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combat pour pompiers ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Régie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités, soit 38 habits sur 2 ans ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Régie confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé d'**habits de combat** nécessaires pour ses activités ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;

QUE la Régie confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public # SI-2024 ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE la Régie s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée ; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025, avec possibilité de prolonger jusqu'au 30 juin 2026 ;

QUE la Régie procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024 ;

QUE la Régie reconnaît que l'UMQ lui facturera des frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres ;



QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

7. Finances

CA-2024-02-025

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 12 janvier au 8 février 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 12 janvier au 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 12 janvier au 8 février 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques no : 2617 à 2660	529 310,33 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	529 310,33 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉ

CA-2024-02-026

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 12 janvier au 8 février 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;



CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 12 janvier au 8 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 12 janvier au 8 février 2024, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	317 752,39 \$
Transferts électroniques Paie et autres	280 375,64 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	598 128,03 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions de janvier 2024

9.3 Info RISIVR – Édition de janvier 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

10.1 Résolution 2024-01-03 – Nomination du délégué et du substitut à la RISIVR de la Ville de Belœil

Les membres du conseil d'administration prennent acte du délégué et du substitut à la RISIVR de la Ville de Belœil

- Madame la mairesse Nadine Viau, à titre de déléguée
- Monsieur le conseiller Martin Robert, à titre de substitut

11. Varia



12. Période de questions du public

CA-2024-02-027

13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration